

**REPUBLIQUE FRANCAISE
ALPES MARITIMES
CANTARON**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2109-15

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit septembre à 19 heures 15
Le Conseil Municipal de la Commune de CANTARON (Alpes Maritimes) étant assemblé en session publique ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard BRANDA, Maire.

Conseillers en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

Etaient présents : Eliane CALDEI-VIDAL – Chantal BARBIER – Patrice MARTIN – Sandrine BARRALIS – Pascale PELLETIER – Fabienne GALLI – Christian DI MARTINO – Jean-Marc BLANIC – Béatrice ROZIER

Objet : Taxe de séjour - modification

Absents excusés : Michel CORSINI – Gérard STOERKEL – Fabrice FONTAINE – Philippe ALLEGRINI
Absente : Karine FAGES

Secrétaire : Eliane CALDEI-VIDAL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que par délibération n°2106-01 du 23 juin 2021, conformément aux dispositions de l'article 124 de la loi de finances 2021, le tarif applicable aux hébergements sans classement ou en attente de classement a été fixé à 2.70 € par personne et par nuitée.

Suite à une remarque de la préfecture sur cette disposition, il convient de rapporter la délibération n°2106-01.

Monsieur le Maire demande, donc, à l'Assemblée de bien vouloir rapporter cette délibération et de modifier cette disposition.

A compter de 2022, les tarifs 2021 continuent à s'appliquer, étant précisé que pour tous les hébergements sans classement ou en attente de classement le tarif applicable par personne et par nuitée est compris entre 1 % et 5 % du coût dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité.

Ainsi :

Types de catégorie d'hébergement	Tarifs appliqués par personne et par nuitée
Hébergements sans classement ou en attente de classement	4%

Le montant maximum de ce tarif est égal au tarif le plus élevé adopté par la commune soit 2.70 € par personne et nuitée (modification apportée par l'article 124 de la loi de finances 2021).

⇒ CALENDRIER DE PERCEPTION

Le calendrier suivant est soumis à votre approbation :

Date limite pour le 1^{er} semestre (1^{er} janvier / 30 juin) : 15 juillet

Date limite pour le 2^{ème} semestre (1^{er} juillet / 31 décembre) : 31 décembre

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **RAPPORTE** la délibération n° 2106-01 du 23 juin 2021,
- **APPROUVE** le tarif mentionné ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Maire
Signé par : Gérard BRANDA
Date : 29/09/2021
Qualité : Maire
Gérard BRANDA